

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 4 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre Juin à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de BACILLY, sous la présidence de Monsieur Eric QUINTON, Maire.

Etaient présents : Eric QUINTON, Maire, Jacqueline HIBON, Michèle DESVAUX adjoints, Matthieu CUCU, Daniel ENGUEHARD, Solène BOUDANT, Adélaïde LE BRUN, Valérie AUSSANT, Clément LETAINTURIER, Vincent PICARD et Pascal MORAZIN (arrivée à 21h00), formant la majorité des membres en exercice, Nicolas LEFEBVRE formant la minorité des membres en exercice.

Absents :

Absents excusés :

Procurations : Marie Hélène LEVERRIER pour Nicolas LEFEBVRE. Anaïs GUESNET pour QUINTON Eric, Mickaël ROGER pour PICARD Vincent

Secrétaire de séance : Michèle DESVAUX

Date de convocation : 28/05//2026

Présents : 12

Votants : 12

Date d'affichage : 28/05/2026/2026

Monsieur le Maire, demande aux membres du conseil l'approbation du procès-verbal de la dernière réunion du 4 juin 2026. Approbation à l'unanimité.

NUMERO DE LA DÉLIBÉRATION	OBJET	DÉCISION DU CONSEIL
06.26.01	Dispositif Argent de Poche	ACCEPTÉE A LA MAJORITÉ
06.26.02	Adhésion à l'application mobile Panneau Pocket	ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ
06.26.03	SDEM 50- motion FNCCR relative à la compétence « distribution publique d'électricité et de gaz »	ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ
06.26.04	Demande de soutien financier lycée littré	REJETÉE A L'UNANIMITÉ
06.26.05	Déplacement de la limite d'agglomération sur la RD41	ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ
06.26.06	Approbation de la charte de lutte contre la Jussie proposée par l'A.S.A du Vergon	ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ

- Approuve l'inscription budgétaire de cette dépense au BP 2026 chapitre 011.
- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SDEM- MOTION FNCCR RELATIVE A LA COMPETENCE « DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ET DE GAZ » DESIGNATION D'UN DELEGUE AU COS NORMAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2224-31 et L5711-4 ;

VU le courrier de monsieur le Premier Ministre aux présidentes et présidents des conseils départementaux en date du 24 novembre 2025 dans lequel il affirme vouloir confier aux départements le rôle de « chef de file des réseaux de proximité (eau, numérique, distribution de gaz et d'électricité) et renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres strates de collectivités, bloc communal et régions ».

VU le projet de loi de clarification des compétences et de proximité de l'action locale, susceptible de comporter des dispositions visant à renforcer l'implication du département dans l'organisation des réseaux de proximité, notamment ceux de distribution d'électricité et de gaz ;

VU la motion approuvée le 11 décembre 2025 par les membres de la FNCCR réaffirmant la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial : le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité ;

CONSIDERANT qu'hormis les deux départements habilités à exercer à titre dérogatoire la compétence d'Autorité Organisatrice de Distribution publique d'Electricité (AODE) sur leur territoire (Loiret et Sarthe), seules les AODE communales, intercommunales et syndicales sont signataires des contrats de concession avec Enedis et GRDF ;

CONSIDERANT que si la compétence d'AODE est transférée aux départements, ce transfert risque d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs via le TURPE afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants ;

CONSIDERANT que les syndicats départementaux d'énergies jouent un rôle majeur dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, leur absence dans certains territoires se traduit généralement par un retard par rapport aux objectifs fixés dans ce domaine (rapport de chambre Régionale des Comptes) ;

M. Le Maire propose de délibérer.

Vote

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'approuver la motion proposée par la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) annexée à la présente délibération, réaffirmant la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), la commune est appelée à désigner deux représentants afin de siéger au sein de cette commission et de représenter la collectivité auprès de la Communauté.

Deux personnes se sont portées candidates.

- Mr Nicolas LEFEBVRE en qualité de membre titulaire, pour représenter la commune au sein de la CLECT ;
- Mme Jacqueline HIBON en qualité de membre suppléant, pour représenter la commune au sein de la CLECT en cas d'empêchement du titulaire.

Les représentants ainsi désignés sont chargés de représenter la commune dans le cadre des travaux de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées et auprès de la Communauté.

Monsieur le Maire informe d'une demande de chauffeurs pour le Transport Solidaire, prendre contact avec la présidente de Familles Rurales Mme BRIENS Sandrine ou Mme CLAVREUL Anne de l'association Amstagram Sartilly.

Fin de séance à 22h

Le Maire

Le secrétaire

Eric QUINTON

Michèle DESVAUX

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.A handwritten signature in black ink, featuring a large, elegant loop at the beginning followed by the name 'Desvaux' in a cursive script.